



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### Préfecture de la Nièvre Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel  
et des moyens

Guichet unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46  
Télécopie : 03 86 60 72 51

N° 2013 204 0003

### ARRÊTÉ

relatif à l'enregistrement et à la déclaration de la déchèterie  
exploitée par la Communauté de Communes du Val du Sauzay  
sur le territoire de la commune de VARZY dans la Nièvre,

**La préfète de la Nièvre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30, R.512-47 et suivants,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande présentée en date du 16 octobre 2012 et complétée le 13 février 2013 par la Communauté de Communes du Val du Sauzay, dont le siège social est situé 7 rue Nicolas Colbert – 58210 VARZY, pour l'enregistrement d'une déchèterie (rubriques n° 2710-2 et 2710-1 de la nomenclature des installations classées), située au lieu-dit « Les Plantes Froides » sur le territoire de la commune de VARZY,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,

- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,
- VU les observations du public recueillies entre le lundi 10 juin 2013 et le lundi 8 juillet 2013 inclus,
- VU l'avis du conseil municipal de VARZY réputé favorable en l'absence de réponse,
- VU le rapport du 19 juillet 2013 de l'inspection des installations classées,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTE**

## Table des matières

<b>TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>4</b>
Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption.....	4
<b>CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>4</b>
Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	4
Article 1.2.2 - Situation de l'établissement.....	4
<b>CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>5</b>
Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement.....	5
<b>CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....</b>	<b>5</b>
Article 1.4.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	5
<b>CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS .....</b>	<b>5</b>
Article 1.5.1 - Porter à connaissance.....	5
Article 1.5.2 - Transfert sur un autre emplacement.....	5
Article 1.5.3 - Changement d'exploitant.....	5
<b>TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.1 - FRAIS.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.3 - PUBLICATION.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.4 - EXÉCUTION - AMPLIATION.....</b>	<b>7</b>

## TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

#### Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Communauté de Communes Val du Sauzay, représentée par M. SIMEON en qualité de président et dont le siège social est situé 7 rue Nicolas Colbert – 58210 VARZY, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 octobre 2012 et complétée le 13 février 2013, sont enregistrées.

Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration au sens des dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement pour les autres installations du site.

Toutes les installations concernées sont localisées sur le territoire de la commune de VARZY, lieu-dit « Les Plantes Froides ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Éléments caractéristiques	Régime
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ; le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> .	Volume de déchets non dangereux estimé à 555 m <sup>3</sup> .	E
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ; la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	Quantité de déchets dangereux estimée à 2,9 tonnes.	DC

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique).

#### Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
VARZY	n° 160 de la section ZI, lieu-dit « Les Plantes Froides »

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 16 octobre 2012 et complétée le 13 février 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.4.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

<b>Dates</b>	<b>Textes</b>
26/03/12	Arrêté ministériel de prescriptions générales relatif aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)
27/03/12	Arrêté ministériel de prescriptions générales relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

## **CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS**

### **Article 1.5.1 - Porter à connaissance**

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, ou de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **Article 1.5.2 - Transfert sur un autre emplacement**

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite un nouvel enregistrement et/ou une nouvelle déclaration.

### **Article 1.5.3 - Changement d'exploitant**

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

---

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **CHAPITRE 2.1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **CHAPITRE 2.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de DIJON :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **CHAPITRE 2.3 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie de VARZY et pourra être consultée, sans frais, par des personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de VARZY et renvoyé à la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel et des moyens – guichet unique ICPE – Pôle enquêtes publiques).

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

## CHAPITRE 2.4 - EXÉCUTION - AMPLIATION

Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative à M. le président de la Communauté de Communes du Val du Saucy, chargé d'afficher en permanence et de façon visible dans l'installation un extrait de cet arrêté, sera adressée à :

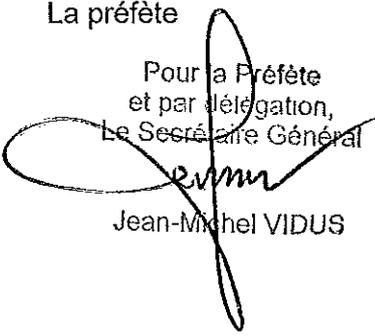
- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le sous-préfet de CLAMECY,
- M. le maire de VARZY,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le responsable des subdivisions environnement de la Nièvre, unité territoriale Nièvre-Yonne, DREAL Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nevers, le **23 JUL. 2013**

La préfète

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Michel VIDUS

